

Département de la
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

Communauté de
Communes des Trois Forêts

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU : Lundi 15 Juillet 2019

Date de Convocation : 04/07/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

Séance du 15 juillet 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, se sont réunis dans la salle des fêtes de Châteauvillain sur convocation régulière de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F.

Etaient présents : Martine CONSTANT, Franck DUHOUX, Gilles COLLIER, Marie-Claude LAVOCAT, Angélique COQUARD, Claude SILVESTRE, Patrick MORLON, Philippe CORDIER, René RICHARD, Joël COURTAUT, Philippe FREQUELIN, Daniel MARCHAL, Alice MARCHAND, Jean-Michel CAVIN, Guy JACOB, Gervais GILLET, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Yvette ROSSIGNEUX, Mariette VOILLOT, Nicole PETITOT, Patrice CLOSS, Nicole PENSÉE, Bernard MARILLIER, Martine HENRISSAT, Alain BACARAT.

Procuration(s) donnée(s) = 1 = de Agnès BARONNAT à Marie-Claude LAVOCAT.

Étai(en)t excusé(s), non représenté(s) : Marie-Rose PATELLI, Jean-Marie BOUCHOT, Jean-Marie CAUGANT, Jean CALVO, Claude GAGNEUX, Gérard KLEIN, Aurélien JOLY.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Jean-Louis BRESSON, Philippe CRENET, Jean-Claude GUYOT, Dominique POUPOT, Frédéric ROSSIGNOL, Patrick DEVILLIERS.

N° 15-07-2019/009

Objet : PLUi- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131, Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°11 du 21 septembre 2015 conférant la compétence PLUi à la Communauté de Communes des Trois forêts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 conférant la compétence PLUi à la Communauté de Communes des Trois forêts,

Vu la délibération n°028 en date du 26 avril 2016 et portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 26 avril 2016,

Vu les ateliers thématiques qui se sont déroulés en mars 2019,

Vu le travail d'association avec les différents partenaires sur le projet de PADD,

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes des Trois Forêts d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi ;

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 4 orientations s'articulant autour des trois piliers du développement durables, à savoir :

Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes

Communauté de Communes des Trois Forêts – CC3F VISÉE PAR LA PRÉFECTURE le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTEAUVILLAIN
52120 CHÂTEAUVILLAIN
TEL: 03 25 01 38 53

N° 15-07-2019/009

Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs

Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique

Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement

Sur cette base, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue du débat :

En préambule, la Présidente rappelle que le PADD est la clef de voûte du PLUi. Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (visions à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

Notre projet :

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus notamment.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Ce projet de territoire intercommunal devra constituer le socle juridique de base du projet de développement.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles, ...)

Il se doit d'être solidaire, mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il se doit d'être ambitieux, visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie tout en s'engageant dans la transition énergétique et solidaire.

Nonobstant, il ne faut pas perdre à l'esprit que les dispositions de notre PLUi devront être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure (SCoT, SRADDET) et également la charte du Parc national. Et que ces derniers génèrent également des réglementations, prescriptions et/ou restrictions au niveau de notre PLUi.

La Présidente présente le déroulement de la procédure et expose chacune des orientations générales du PADD.

La Présidente fait un rappel des étapes passées qui ont conduit à la réalisation du PADD présenté ce jour par un power point et, qui avait été joint à la convocation.

De nombreuses réunions ont précédé la mise en forme du projet.

Communauté de Communes des Trois Forêts – CC3F VISÉE PAR LA PRÉFECTURE le

N° 15-07-2019/009

Sur de nombreuses thématiques, l'élaboration du SCoT a permis de préparer les élus au travail sur le PLUi. Ainsi, le PADD s'est largement appuyé sur le SCoT du Pays de Chaumont dans la déclinaison des objectifs chiffrés d'accueil de nouveaux habitants et d'emplois sur le territoire de la CC3F. De même les orientations du PADD en matière de préservation des paysages et de la biodiversité découlent directement du SCoT.

De plus, se sont tenus des ateliers thématiques à destination des élus et des acteurs institutionnels. Pour alimenter la réflexion, des ateliers thématiques et réunions ont été organisés et ont réuni élus communaux, services de l'Etat, chambres consulaires, ... Ces ateliers ont permis de développer et hiérarchiser des propositions concrètes sur les secteurs et thématiques proposées.

Atelier Economie/Commerce	MERCREDI 13 MARS 2019 à LANTY SUR AUBE
Atelier Mobilité	VENDREDI 15 MARS 2019 à LAVILLENEUVE AU ROI
Atelier Habitat	MARDI 26 MARS 2019 à ARC-EN-BARROIS
Atelier Environnement Tourisme	JEUDI 28 MARS 2019 à BRICON

<ul style="list-style-type: none"> • Réunion « brainstorming » : 12 avril 2019 à Montheries (Commission PLUi)
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des scénarios de développement : 30 avril 2019 à Dancevoir (Commission PLUi + PPA)
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'une esquisse PADD : 20 mai 2019 à Cour l'Evêque (Commission PLUi + PPA)
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'un PADD finalisé : 5 juin 2019 à Châteauvillain (Commission PLUi + PPA)

Considérant que le PADD a, d'une part été sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement.

Ce soir, le Conseil Communautaire doit débattre des orientations générales du PADD. A travers ce document il s'agit de s'accorder sur un projet de territoire pour une communauté de communes humaine, attractive et écologique.

M. Jean-Baptiste Poulet, responsable d'unité au cabinet Verdi et la Présidente présentent ensuite les orientations générales du PADD sur la base d'un diaporama qui reprend le document déjà transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires. Ils rappellent les 4 orientations :

- Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes.
- Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs.
- Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique.
- Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, la Présidente souligne le travail réalisé, la mobilisation extraordinaire des élus, le travail du bureau d'études, des agents et des différents services impliqués dans cette démarche. La Présidente souligne qu'en amont du PLUi, il y a eu également beaucoup de travail qui a conduit à la réalisation du SCoT mais aussi au projet de territoire.

Elle insiste enfin sur l'exigeante ambition de conforter les principaux bourgs centres, notamment avec les deux récents projets structurants annoncés pour le territoire, à savoir le siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois et Animal'Explora à Châteauvillain.

Le PADD du PLUi se doit d'être rassurant et s'inscrire dans les prescriptions du projet régional, le SRADDET et du SCoT du Pays de Chaumont, pour en faire un vrai projet de territoire.

M. Guy Béguinot, Conseiller Communautaire et Maire de Cour-l'Evêque fait remarquer que certaines illustrations du PADD dans le diaporama ne sont pas en adéquation avec les textes, notamment celles de l'orientation n°2. La Présidente demande au cabinet de bien vouloir remédier à cette erreur.

Mme Yvette Rossigneux, Vice-Présidente et Maire de Giey-sur-Aujon et M. Philippe Fréquelin, Vice-Président et Maire d'Arc-en-Barrois s'interrogent sur la répartition proposée des objectifs de production de logements pour la période 2020-2035, proposée dans l'orientation n°2.

La majorité de l'assemblée approuve effectivement cette observation, et fait remarquer que cette projection n'est peut-être pas assez ambitieuse, compte tenu des deux projets structurants à venir sur le territoire de la CC3F, à savoir :

- Le siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois ;
- Animal'Explora à Châteauvillain.

Il est important que ces deux projets soient pris en considération dans l'aménagement du territoire.

Ils s'interrogent en vue de ces deux projets, sur la projection de l'évolution démographique du territoire de la C.C.3.F..

Ils rappellent que ces deux projets représentent un atout important pour le développement économique et touristique.

D'ici 5 ans, la C.C.3.F. devrait connaître un développement et de ce fait, un développement en matière d'emploi, et de facto une augmentation du besoin de logements.

Aussi, les orientations en terme d'habitat semblent être sous-estimées. Les élus réitèrent leur volonté de ne pas bloquer les communes rurales, et demandent qu'une marge de manœuvre puisse être accordée sans pour autant remettre en cause le SCoT.

Les élus s'interrogent quant à la complexité pour actualiser le SCoT, si l'objectif de production de logements et notamment en construction, est atteint et semble insuffisant par rapport à des besoins supplémentaires ?

Les élus demandent d'une part, que les quotas logements attribués par secteur pour le territoire de la C.C.3.F., puissent être modulables au sein de l'enveloppe globale :

- Possibilité d'affecter des logements, notamment en construction neuve, à un ou plusieurs secteurs du territoire, si les objectifs sont atteints pour certains et pas pour d'autres.

Exemples à titre indicatif : objectifs non figés et transposables au sein des secteur

Secteur	Objectif de production de logements 2020-2035	Dont Objectif mini de réhabilitation / changement d'usage	Dont Objectif maxi de production neuve
Châteauvillain	65	25	40- 60
Arc-en-Barrois	35	10	25- 50
Villages secteur Aube-Aujon	185	85	100- 75
Villages secteur aire d'influence de Chaumont-Nogent	100	15	85- 65

Les élus demandent d'autre part, si les objectifs sont atteints pour la C.C.3.F., est-ce qu'une modulation sera possible à l'échelle du Pays ?

Les quotas qui ne sont pas atteints devraient pouvoir être redistribués vers les autres unités géographiques du territoire. Les Communes faisant partie du Parc national et celles limitrophes de Châteauvillain doivent s'inscrire dans une logique de réhabilitation et consommation foncière plus ambitieuse. Le seuil de densité de logement devrait être inscrit en préconisation et non en prescription.

M. Patrice CLOSS, Vice-Président et Maire d'Autreville-sur-la-Renne, fait remarquer que l'objectif est tout de même de 385 logements. Et que les deux beaux futurs projets du territoire engendreront certainement une demande croissante de logements d'ici 5 ans (2025) et qu'avant cette date, l'objectif démographique du territoire risque d'être en corrélation avec la réalité. Il ajoute que des modifications devraient être possibles sans grande complication auprès du SCoT.

Mme Yvette Rossigneux, Vice-Présidente et Maire de Giey-sur-Aujon fait remarquer que les objectifs inscrits en terme de population et d'habitat dans le SRADDET et dans le SCoT sont un peu stricts par rapport au développement que devrait connaître notre territoire.

M. Franck Duhoux, Conseiller Communautaire et Maire de Bricon fait observer qu'il ne trouve pas que ce PADD soit assez ambitieux dans sa globalité.

Les élus sont également conscients, pour un développement économique et touristique, qu'il conviendra de développer des transports entre notamment la gare de Chaumont et les bourgs Arc et Châteauvillain.

Mme Mariette Voillot, Conseillère Communautaire et Maire de Leffonds observe ainsi qu'une importante somme d'argent public aura été consacrée à des documents d'urbanisme entre le SCoT et le PLUi et que ces derniers, se veulent stratégiques et planificateurs pour nos territoires ruraux, ne présentant qu'une utilité limitée, et à l'avenir venant priver les maires de donner leurs avis et, aux familles de pouvoir venir s'installer dans les petites communes. L'argent consacré à tous ces documents aurait été plus bénéfique pour la restauration de bâtiments patrimoniaux comme l'Abbaye de Mormant.

La Présidente fait remarquer que le PLUi n'a pas vocation à faire mourir les petits villages. Cette démarche d'élaboration d'un PLUi à certes un coût, mais notre territoire se doit d'élaborer ce document. Si des gens veulent venir s'installer dans nos campagnes, nous nous devons de les accueillir. On devra sur le territoire pouvoir accueillir de nouvelles populations, développer les hébergements touristiques en

Communauté de Communes des Trois Forêts – CC3F VISÉE PAR LA PRÉFECTURE le

donnant la possibilité de construire ou de rénover en zone rurale. Le PLUi n'a pas vocation à 'bloquer' les communes rurales ou à détruire leur identité patrimoniale et leurs atouts.

La Présidente s'assure que plus personne ne veut s'exprimer sur le PADD et propose de prendre acte du débat.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi en cette séance.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD, la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- Au préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la chambre commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au Président du syndicat mixte fermé du Pays de Chaumont compétent en matière de SCoT,
- Au Président du GIP du futur Parc national entre Champagne et Bourgogne,
- Au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Aux Maires des communes de la CC3F,
- Aux EPCI limitrophes directement intéressés,

Consulter, à leur demande, les personnes publiques autres que l'Etat, conformément au Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC3F et chacune des mairies de la CC3F durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

A l'occasion de ce débat sur le PADD, la Présidente adresse ses remerciements à Yvette Rossigneux et Patrice Closs pour leur implication. Elle sait que le travail n'est pas fini, qu'il conviendra de rester prudent, et qu'il reste le délicat chantier du zonage, mais elle félicite néanmoins tous les acteurs et les élus pour le chemin déjà parcouru.

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Châteauvillain, le 16 juillet 2019.

La Présidente,
Marie-Claude LAVOCAT.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL: 03 25 01 38 53**



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Maine

26 JUL. 2019